

Critères d'éligibilité et modalités de validation

Ce document décrit les critères d'éligibilité des bénéficiaires du programme Vélo-Egax et les modalités de vérification de l'éligibilité par FUB Services.

Date de mise à jour : 16/05/2025

Toute personne bénéficiaire du programme doit être **majeure au moment de son inscription au programme.**

A ce critère doit s'ajouter celui d'avoir des ressources compatibles avec les plafonds de l'ANAH. Le programme valide ce critère de ressources de plusieurs façons :

1. **De façon directe**, par l'étude de l'avis d'imposition ;
2. **En application des principes validés avec la DGEC**, par l'étude de :
 - a. Justificatifs de minima sociaux ;
 - b. D'autres justificatifs, au cas par cas ;

1. Critère de ressources

Tel que prévu par la convention du programme, peuvent bénéficier du programme des personnes de foyers dont les ressources sont inférieures aux plafonds des « ménages aux revenus modestes » selon l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Agence nationale de l'habitat (2024). [Les aides financières en 2024](#).

Le tableau ci-dessous indique les plafonds proposés pour déterminer de l'éligibilité sur ressources :

Tableau 1. Plafonds pour l'éligibilité de bénéficiaires sur critère de ressources

Nombre de parts	Plafonds de revenu fiscal de référence en Ile-de-France	Plafonds de revenu fiscal de référence hors Ile-de-France
1	28 657 €	21 805 €
1,5	35 358 €	26 847 €
2	42 058 €	31 889 €
2,5	46 286 €	35 119 €
3	50 513 €	38 349 €
3,5	54 747 €	41 576 €
4	58 981 €	44 802 €
4,5	63 227 €	48 042 €
5	67 473 €	51 281 €
Par part supplémentaire	+ 8 486 €	+ 6 462 €
Par demi-part supplémentaire	+ 4 243 €	+ 3 231 €

Calcul des parts

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1er enfant à charge : ajouter 0,5 part
- 2e enfant à charge : ajouter 0,5 part
- 3e enfant à charge : ajouter 1 part
- À partir du 4e enfant : ajouter 0,5 part par enfant
- Enfant en situation de handicap : 0,5 part en plus

Méthode de calcul

- Les plafonds indiqués par l'Anah correspondent au revenu fiscal de référence, ce qui a été précisé dans l'intitulé des colonnes pour davantage de lisibilité.
- Le tableau reprend les plafonds de « ménages aux revenus modestes » de l'Anah, en Ile-de-France et hors Ile-de-France, par nombre de parts complètes.
- Des plafonds ont été ajoutés pour les cas de foyers dont le nombre de parts ne serait pas un nombre entier. Pour les tranches entre deux parts complètes, le plafond correspond à la médiane entre les montants inférieur et supérieur.

Pièces justificatives

Pour attester de son éligibilité sur critère de ressources, il est proposé plusieurs types de pièces justificatives :

- **l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1**
ou
- **l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2.**

En effet, l'avis d'imposition indique le montant du revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts du foyer.

Cas particulier

Les personnes n'ayant pas d'avis d'imposition à leur nom car elles sont rattachées à celui de leurs parents peuvent fournir l'avis d'imposition de leurs parents et une attestation sur l'honneur pour préciser leur situation (cf. modèle fourni)

En cas de situation de **rupture familiale**, l'attestation sur l'honneur seule suffit.

Fonctionnement

Les personnes s'inscrivant par elles-mêmes au programme suivent ces étapes :

1. Accompagnées ou non d'un prescripteur, les personnes remplissent le formulaire d'inscription sur le site web. Dans la section réservée aux personnes éligibles sous critères de ressources, elles téléversent la pièce justificative correspondant à leur situation.

2. La coordination locale consulte la plateforme et analyse la demande d'inscription de la personne. Elle vérifie que le justificatif est valable et, le cas échéant, valide l'inscription.

La pièce justificative est conservée sur la plateforme et permet à l'équipe nationale du programme d'effectuer des contrôles aléatoires.

2. Minima sociaux

Tel que validé en COPIL, peuvent bénéficier du programme des personnes percevant des minima sociaux, qui sont par définition destinés à des personnes ou familles en situation de précarité.

Plusieurs autres pièces justificatives ont été listées par l'équipe nationale. Il s'agit de justificatifs d'allocation des minima sociaux ou de situations qui permettent de démontrer que la personne concernée est bien en-dessous des seuils de ressources de l'ANAH.

Minima social / Situation	Justificatif associé <u>en cours de validité</u>
Revenu de solidarité active (RSA)	Attestation de paiement du RSA émise par la CAF
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Attestation de paiement France Travail
Prime d'activité	Avis d'imposition de l'année en cours (N) ou précédente (N-1)
Personne en formation professionnelle	Attestation d'allocation de formation professionnelle
Personnes n'ayant pas d'avis d'imposition à leur nom car elles sont rattachées à celui de leurs parents	L'avis d'imposition de leurs parents + une attestation sur l'honneur pour préciser leur situation (cf. modèle fourni). En cas de rupture familiale, l'attestation sur l'honneur seule suffit (ajout 27/01/25)
Allocations logement : <ul style="list-style-type: none"> • Aide personnalisée au logement (APL) • Allocation de logement familial (ALF) • Allocation de logement social (ALS) 	Attestation CAF
Personnes sans domicile	Attestation d'hébergement en CHRS
Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)	Attestation CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), MSA ou CAVIMAC (Caisse d'assurances vieillesse, invalidité et maladie des cultes)
Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	Attestation CAF ou MSA
Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)	Attestation CAF ou MSA (Mutuelle Sociale Agricole)

Personnes en situation d'invalidité	Attestation de perception de la pension d'invalidité
Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	Attestation de l'Assurance maladie
Allocataires de l'AME	Attestation AME
Bourse d'études	Justificatif du CROUS (DSE, Dossier Social Étudiant) ou tout autre organisme allouant la bourse (ajout 15/04/25)
Allocation de volontaire en service civique	Contrat ou attestation
Personne en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)	Cerfa d'entrée "Parcours contractualisé Contrat d'Engagement Jeune" (ajout 11/03/25)
Personnes sans domicile	Attestation d'hébergement en CHRS
Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA)	Attestation CAF ou justificatif de statut OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) ou Attestation de Demande d'Asile fournie par la préfecture (ajout le 27/01/2025)

Fonctionnement

Les personnes s'inscrivant par elles-mêmes au programme et percevant l'un ou plusieurs des minima sociaux listés suivent ces étapes :

1. Accompagnées ou non d'un prescripteur, les personnes remplissent le formulaire d'inscription sur le site web et téléversent un justificatif démontrant qu'elles perçoivent l'un des minima sociaux validés par le programme.

2. La coordination locale consulte la plateforme et analyse la demande d'inscription de la personne. Elle vérifie que le justificatif est valable et, le cas échéant, valide l'inscription.

3. Cas particuliers

De nouveaux minima sociaux ou de nouveaux statuts peuvent apparaître et entraîner l'étude de nouveaux justificatifs associés (en cas de réforme d'attribution ou de fusion de plusieurs minima sociaux, par exemple).

Il peut également apparaître que certains minima soient spécifiques à un territoire ou à des structures d'accompagnement.

Dans ce cas, la coordination locale :

- Rassemble l'ensemble des éléments permettant de justifier en quoi la situation est compatible avec le critère de ressources ou avec un minima social déjà validé, et identifie, la ou les pièces pouvant être présentées pour justifier de cette situation ;
- Transmet ces éléments à l'équipe nationale qui vérifie auprès des prescripteurs partenaires du programme (membres du Comité Miroir), des autorités

compétentes et, dans certains cas, la DGEC, la conformité aux principes validés par la DGEC.

Sur la base de ces échanges, l'équipe nationale justifiera une réponse permettant ou non, à la coordination locale de valider l'inscription du bénéficiaire au programme par la coordination locale.

Cela pourra entraîner une mise à jour de la notice des critères d'éligibilité, des informations du site web, et sera diffusée à l'ensemble des coordinations locales.